



DECLARATION CFE CGC

CSEC Extraordinaire du 27 FEVRIER 2020

La CFE CGC reprend votre phrase d'introduction et constate : Les frais de mission ont représenté 14 M€ pour l'année 2019. Nous aurions aimé avoir une vraie vision analytique de ce poste budgétaire et ainsi quantifier les volumes pour identifier les économies potentielles.

La volonté de La Direction de réaliser des économies fait écho aux propositions de la CFE CGC. Cependant les mesures présentées ne doivent pas conduire à des inégalités de traitement entre les salariés notamment avec « La fin du forfait sans justificatif Hors Itinérant » ; dans le contexte de Transformation de l'Afpa nécessitant de rassembler les salariés. Dans un même souci de transparence, nous proposons la suppression du forfait repas au profit d'un remboursement sur justificatif moyennant une revalorisation substantielle du plafond pour les tarifs de la région parisienne. Par ailleurs tous les départements de la région Ile de France devraient être sur les mêmes conditions d'indemnité que Paris.

De même, la règle des 400 kms en cas d'utilisation de véhicule de service nous semble difficilement applicable sur certaines grandes régions comme Nouvelle Aquitaine, AURA, Grand Est ou Occitanie. Et quid du salarié qui utilise son véhicule personnel avec un surcoût de son assurance personnelle sans prise en charge par l'employeur ? Le barème des indemnités kilométriques présenté comporte une incohérence sur la tranche 2001 à 10000 km car augmente au lieu de suivre une dégressivité à l'instar du barème URSSAF.

D'autre part, nous trouvons dommageable l'absence d'incitation franche à la décarbonation : véhicules propres, co-voiturage, train (en 1^{ère} Classe pour les trajets de plus de 3h30 à la préférence de l'avion), voire des solutions minimisant les déplacements comme la visio conférence.

Afin de mesurer les économies réalisées sur ces nouvelles règles, la CFE CGC demande que La Direction communique aux élus, au travers du CSEC un bilan annuel.